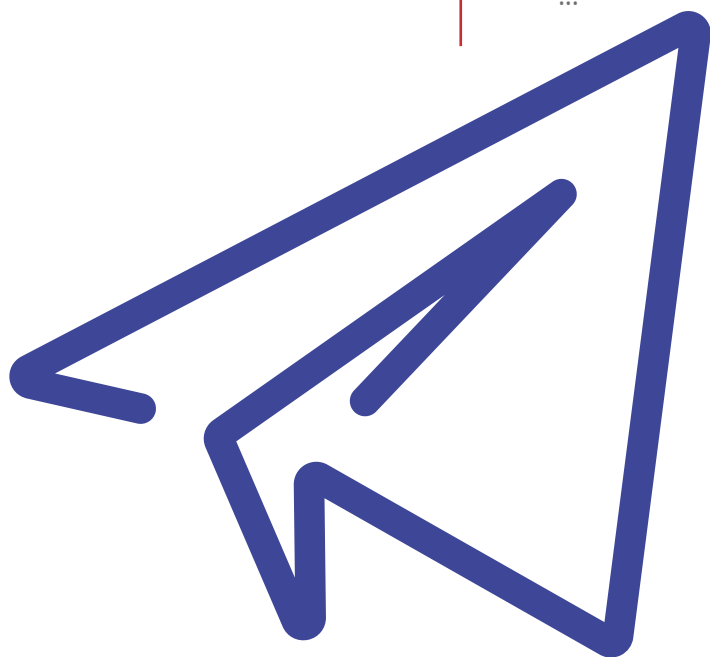


Fiche d'action syndicale

LE PLAN DE DÉPLACEMENTS ENTREPRISE COMME LEVIER SYNDICAL

La politique de mobilité de votre entreprise a un impact direct et non négligeable sur :

- le bien-être et la sécurité tant physique que psychologique des travailleurs ;
- le temps de travail ;
- l'organisation du travail ;
- l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- l'obligation ou non de posséder une voiture ;
- les coûts externes dans la société, tels que la pollution atmosphérique ;
- ...



Comme dans de nombreuses autres problématiques, la politique de mobilité n'est pas égalitaire envers les travailleurs ; c'est une raison supplémentaire pour que la délégation syndicale prenne les choses en mains !



LA LÉGISLATION

Avec l'Ordonnance portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie (COBRACE), adopté en 2016, Bruxelles vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 30 % d'ici 2025. En effet, Le transport routier bruxellois est responsable de 27 % des émissions de CO₂, 48 % des particules fines et 67 % des émissions NO_x.¹

Il est donc nécessaire de s'attaquer au transport routier. Le gouvernement bruxellois prend diverses mesures à cette fin, comme une politique de stationnement décourageante, Bruxelles zone 30 à partir de janvier 2021, et la zone à faibles émissions (LEZ). L'enquête fédérale sur les déplacements domicile-lieu de travail portant spécifiquement sur les déplacements professionnels, et les plans bruxellois de déplacements entreprise s'inscrivent également dans ce contexte.

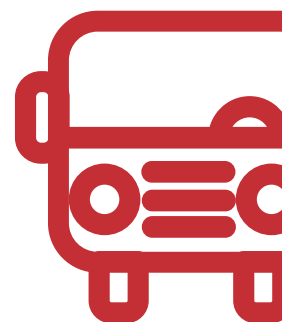
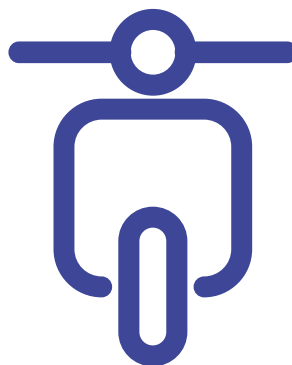
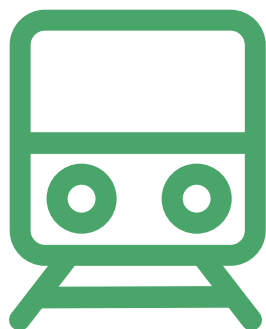
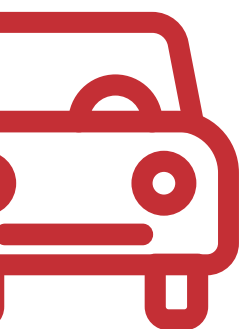
ENQUÊTE FÉDÉRALE DÉPLACEMENTS DOMICILE-LIEU DE TRAVAIL

Tous les trois ans, toutes les entreprises belges occupant plus de 100 travailleurs doivent remplir une enquête portant sur les déplacements domicile-lieu de travail de leurs travailleurs et ce, pour chaque entité comptant au moins 30 travailleurs.

Cette enquête met en évidence l'évolution des déplacements mais il n'y a aucune mesure coercitive prévue afin de les rendre plus efficaces ou durables.

LES PLANS BRUXELLOIS DE DÉPLACEMENTS ENTREPRISE

Toutes les entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale comptant plus de 100 travailleurs sur un même site doivent établir un plan de déplacements entreprise.



¹ Source : Milieueffectenrapport van het voorontwerp van Lucht-Klimaat-Energieplan, Maart 2015: https://leefmilieu.brussels/sites/default/files/user_files/rie_ace_20150420_nl_final_version_ok.pdf

Ce plan consiste en **2** parties :

1

Diagnostic de mobilité : une description et une analyse des déplacements des travailleurs et des visiteurs, l'accessibilité du site en une analyse SWOT. ²

2

Un plan d'actions : les objectifs de l'entreprise pour rendre les déplacements plus efficaces et durables, les obligations légales et les actions que l'entreprise entreprendra pour atteindre ces objectifs.

La présentation de ce plan de déplacements entreprise est obligatoire depuis 2004 et doit être renouvelée tous les 3 ans. La prochaine à lieu...

QUE PEUT FAIRE LA DÉLÉGATION SYNDICALE ?

A travers l'enquête fédérale déplacements domicile-lieu de travail et certainement à travers les plans de déplacements entreprise bruxellois, la délégation syndicale peut influencer la politique de mobilité de son entreprise.

L'accessibilité du site, les problèmes de mobilité des employés et la politique de mobilité de l'entreprise sont des thèmes qui se prêtent parfaitement au dialogue social.

Le diagnostic de mobilité du plan de déplacements entreprise est de préférence réalisé au moyen d'une enquête auprès du personnel. La délégation syndicale peut participer de manière constructive et donner son avis concernant la rédaction de cette enquête, l'analyse des résultats et la formulation de l'analyse SWOT.

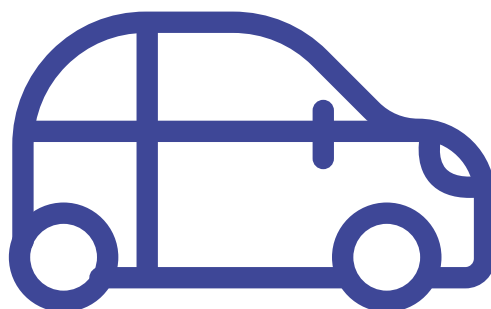
Lors de l'élaboration du plan d'action, la participation active de la délégation syndicale est certainement la meilleure garantie de soutien de la part du personnel.

² Strengths (Forces) : caractéristiques de l'entreprise ou du projet qui lui donnent un avantage.

Weaknesses (Faiblesses) : caractéristiques de l'entreprise qui désavantagent l'entreprise ou le projet.

Opportunities (Opportunités) : éléments de l'environnement que l'entreprise ou le projet pourrait exploiter à son avantage.

Threats (Menaces) : éléments de l'environnement qui pourraient causer des problèmes à l'entreprise ou au projet.



VERS UNE NOUVELLE POLITIQUE DE MOBILITÉ

IL Y A DANS CE PLAN, DES MESURES OBLIGATOIRES :

1. désigner une personne de contact
2. informer tous les travailleurs et leur communiquer le PDE
3. organiser, au minimum une action de sensibilisation par an
4. mettre à la disposition des travailleurs et visiteurs un plan d'accès multimodal
5. installer un parking vélos selon les critères légaux (# vélos travailleurs & visiteurs + 20%)
6. diminuer le nombre de voitures polluantes dans le parc automobile
7. prévoir et appliquer un plan d'action pour faire face à une situation d'urgence impactant la mobilité des travailleurs (pics de pollution, grève des transports publics,...)
8. encourager l'utilisation du transport public, du vélo et de la marche à pied

EN COMPLÉMENT À CES MESURES OBLIGATOIRES, LA DÉLÉGATION SYNDICALE PEUT ÉGALEMENT PROPOSER D'AUTRES ACTIONS, PAR EXEMPLE :

- établir des fiches d'accessibilité ;
- adapter les horaires pour une meilleure harmonisation avec les transports en commun ;
- promouvoir financièrement le covoiturage, le vélo et la marche à pied via le règlement de travail ;
- limiter le nombre de déplacements par le télétravail ;
- instaurer un défraiement mobilité via un système de tiers payant ;
- prévoir des douches, un parking vélo sécurisé ;
- un budget de mobilité.

WAAROM DE VAKBONDSDELEGATIE ?

La délégation syndicales est la mieux placée pour identifier les problèmes de mobilité des travailleurs, veiller à ce que l'approche de ces problèmes soit équitable et durable, et contribuer à façonner la base de soutien parmi les travailleurs.



PLUS D'INFORMATION ET ACTION

LES PLANS DE DÉPLACEMENTS ENTREPRISE :

<https://environnement.brussels/thematiques/mobilite/les-plans-de-deplacements/plan-de-deplacements-entreprise>

LE CODE BRUXELLOIS DE L'AIR, DU CLIMAT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE :

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2013050209&table_name=loi

ENQUÊTE FÉDÉRALE DÉPLACEMENTS

DOMICILE-LIEU DE TRAVAIL :

https://mobilit.belgium.be/fr/mobilite/domicile_travail

LE PLAN BRUXELLOIS AIR, CLIMAT, ÉNERGIE :

https://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/PLAN_AIR_CLIMAT_ENERGIE_FR_DEF.pdf